

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès
94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024 - Résolutions n°37, 38 et 40

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024 – Résolutions n°37, 38 et 40

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation et des actions qui seraient émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 36^{ème} résolution ne pourra, selon la 38^{ème} résolution, excéder 1 970 845 actions étant précisé que :

- ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la 40^{ème} résolution,
- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société,
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 15 % du capital.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 29 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean LEBIT

 Thierry QUERON

 Jean LEBIT

Thierry QUERON